

Annexe

Conditions générales de formation

Les présentes conditions générales de formation ont pour objet de déterminer les conditions applicables aux prestations de formation qui sont mises en place et dispensées par SYNOPÉE ou pour son compte, seule ou en partenariat.

Les formations dispensées par Synopée entrent dans le cadre de la formation professionnelle et des dispositions de l'article L 6313-1 du Code du travail.

Article 1 : Définitions

Bénéficiaire : toute personne morale, adhérente ou non à HEXOPEE ou au SYNOFDES qui souhaite suivre une formation auprès de Synopée.

Conditions Générales de Formation (ci-après « CG ») : Les CG renvoient à toutes les informations contractuelles liant le Bénéficiaire à Synopée. Le présent document est annexé à tout devis de prestation et convention adressés par Synopée à un Bénéficiaire. Les CG prévalent sur tout autre document émanant du Bénéficiaire. Les CG mises à jour ainsi qu'un exemplaire de convention-type sont également disponibles pour toute personne intéressée qui en fait la demande auprès de Synopée.

Formations Inter : formations réalisées, pour un ou plusieurs Bénéficiaires, en format présentiel dans les locaux de Synopée ou dans des locaux mis à disposition à Synopée, en format distanciel ou mixte, à des dates fixées par Synopée.

Formations Intra : formations sur mesure réalisées pour un Bénéficiaire. Ces formations peuvent se dérouler en présentiel dans les locaux des Bénéficiaires, en format distanciel ou mixte, à des dates convenues entre Synopée et le Bénéficiaire.

Participant(s) : le ou les salarié(s), administrateur(s) dirigeant(s) ou bénévole(s) d'un Bénéficiaire qui est/sont inscrit(s) à une formation organisée par Synopée.

Article 2 : l'inscription

1. Formation Inter :

Inscription en ligne sur le catalogue SYNOPÉE ou sur demande du Bénéficiaire par mail, téléphone ou courrier. Le Bénéficiaire peut directement s'inscrire à une formation du catalogue SYNOPÉE proposé sur le site <https://Synopée.fr/>. Pour chaque formation proposée par Synopée, il est précisé le programme à titre indicatif, les objectifs de formation, le public de la formation et les prérequis, les méthodes et supports pédagogiques, les dates envisagées, ainsi que la durée et le coût de la formation.

À la suite d'une inscription, Synopée fait parvenir au Bénéficiaire le projet de convention de formation.

Sur demande du bénéficiaire, Synopée fait parvenir à ce dernier un devis rappelant les caractéristiques essentielles de la formation notamment le programme à titre indicatif et les objectifs, le public visé et les prérequis, les méthodes et supports pédagogiques ainsi que la durée et le coût de la formation.

2. Formation Intra :

Le Bénéficiaire adresse sa demande de formation à Synopée par mail, téléphone ou courrier. SYNOPÉE fait parvenir au Bénéficiaire un devis détaillant les caractéristiques essentielles de la formation notamment le programme à titre indicatif et les objectifs, le public visé et les prérequis, les méthodes et supports pédagogiques ainsi que la durée, le coût et la date envisagée de la formation. SYNOPÉE adresse également la liste des informations nécessaires à l'établissement de la convention de formation simplifiée et notamment le nombre de

Participants prévus par le Bénéficiaire, ou le cas échéant le nombre minimum et maximum de Participants admis pour le bon déroulé de la formation.

Article 2bis : le devis

Lors d'une formation Inter, Synopée envoie un devis au Bénéficiaire si ce dernier en fait la demande. Lors d'une demande de formation Intra, le devis est envoyé systématiquement au Bénéficiaire. Lorsqu'un devis est établi, le Bénéficiaire doit donner son accord sur le devis dans le délai figurant sur ledit devis. Pour ce faire, le Bénéficiaire doit retourner à Synopée par courriel, un exemplaire du devis daté et signé ainsi que l'ensemble des informations nécessaires à l'établissement de la convention de formation. À défaut, la demande d'inscription lorsqu'il s'agit d'une formation Inter, ou la demande d'organisation d'une formation lorsqu'il s'agit d'une formation Intra, n'est pas prise en compte par Synopée.

Article 2ter : la convention

Dès lors que Synopée a les informations nécessaires, elle établit la convention de formation professionnelle pour une formation Inter, ou la convention de formation professionnelle simplifiée pour une formation Intra. La convention de formation et les présentes conditions générales sont adressées au Bénéficiaire par voie dématérialisée.

Qu'il s'agisse d'une formation en Inter comme en Intra, le Bénéficiaire retourne à Synopée, au moins trente jours avant la date de la formation, un exemplaire de la convention de formation et des présentes CG signé et paraphé à chaque page.

À défaut, l'inscription pour la formation Inter ou la demande de formation Intra n'est pas prise en compte.

Le fait de conclure une convention de formation avec Synopée implique l'adhésion entière et sans réserve du Bénéficiaire aux présentes CG.

Article 3. Durée des formations et tarifs

Sauf mention particulière, chaque journée de formation comprend 7h00 de formation.

Les tarifs communiqués par Synopée sur son site ou dans le devis transmis au Bénéficiaire sont indiqués en euros net de taxes (TVA non applicable).

Dans le cadre d'une formation Intra, le tarif indiqué ne comprend pas les frais de déplacement, de repas et d'hébergement du formateur engagés par Synopée, qui seront facturés en sus au Bénéficiaire. Les frais de location de salle, de matériel et les frais de repas des Participants restent à la charge du Bénéficiaire sauf mention particulière.

Dans le cadre d'une formation Inter, le tarif indiqué comprend les frais de déjeuner des Participants pour une journée de formation entière en présentiel sauf mention particulière.

Article 4. Modification et annulation

4.1 – Du fait de Synopée

SYNOPÉE se réserve le droit d'apporter à tout moment toute modification qu'elle juge utile à ses programmes et actions de formation ainsi qu'au planning ou au format (présentiel/distanciel/mixte) de ses formations.

En cas de modification du programme ou du planning d'une formation et/ou d'annulation, Synopée s'engage à prévenir le Bénéficiaire. Cette information sera transmise par email à l'adresse communiquée par le Bénéficiaire lors de la commande.

SYNOPÉE se réserve le droit d'annuler ou de reporter partiellement ou totalement une formation, notamment en cas de nombre d'inscriptions insuffisantes, et d'en informer le Bénéficiaire au plus tard 7 jours calendaires avant la date de la formation. SYNOPÉE n'est tenu à aucune indemnité d'aucune sorte.

SYNOPÉE se réserve le droit de remplacer un formateur défaillant par une personne aux compétences techniques équivalentes ou s'engage à reporter la formation dans les meilleurs délais.

Le Bénéficiaire ne peut prétendre à aucune indemnité pour quelque cause que ce soit du fait de l'annulation ou du report d'une session de formation.

4.2 – Du fait du Bénéficiaire

Il est admis que le Bénéficiaire puisse annuler ou reporter sa participation à une ou plusieurs formations, sous réserve de respecter les conditions suivantes :

- Toute annulation ou tout report d'inscription à une formation devra être signalé à Synopée par le Bénéficiaire, par courriel avec accusé de réception ou par courrier à l'adresse de Synopée. L'annulation ou le report est effectif après confirmation par Synopée auprès du Bénéficiaire.
- Les conséquences financières des annulations et reports sont les suivantes :

Toute annulation de la part du bénéficiaire plus de 30 jours (ou plus) calendaires francs avant la date du début de la formation n'entraîne aucune facturation.

En cas de renoncement par le bénéficiaire à l'exécution de la présente convention :

- Dans un délai compris entre 30 jours et 15 jours avant le début de la formation, un dédommagement de 30% du coût de la formation est dû.
- Dans un délai compris entre 14 jours et 7 jours avant le début de la formation, un dédommagement de 50% du coût de la formation est dû.
- Dans un délai inférieur à 7 jours avant le début de la formation, un dédommagement de 100% du coût de la formation est dû.

Le coût du dédommagement ne pourra faire l'objet d'une demande de remboursement ou prise en charge par fonds publics ou paritaires.

Le Bénéficiaire a la possibilité de remplacer un Participant par un autre de ses salariés, sans facturation supplémentaire, jusqu'à l'ouverture de la session de formation concernée. La demande de remplacement doit parvenir par écrit à Synopée et comporter les noms et coordonnées du remplaçant. Il appartient au Bénéficiaire de vérifier l'adéquation du profil et des objectifs du participant avec ceux définis dans le programme de la formation.

De même, en cas d'absence à la formation, de retard, de participation partielle, d'abandon ou de cessation anticipée pour tout autre motif que la force majeure dûment reconnue, le Bénéficiaire sera redevable de l'intégralité du montant de sa formation.

Article 5. Mode de règlement

Sauf mention particulière, la facture est envoyée au Bénéficiaire, à l'issue de la formation, par mail, accompagnée du certificat de réalisation du(des) Participant(s).

Le règlement est exigible à réception de la facture, comptant et sans escompte. En cas de retard de paiement, une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 euros sera due de plein droit.

Le règlement est effectué par chèque à l'ordre de Synopée ou par virement bancaire.

En cas de règlement de la formation pris en charge par l'Opérateur de Compétences (OPCO) dont il dépend, il appartient au Bénéficiaire de faire une demande de prise en charge avant le début de la formation et de s'assurer de l'acceptation de sa demande. Le Bénéficiaire informera Synopée de l'accord de prise en charge par l'OPCO, lui communiquera les coordonnées complètes de ce dernier, et l'informerá en amont de toutes les obligations administratives que cela implique pour Synopée, y compris tous les éléments indispensables au règlement.

Les factures et documents nécessaires à la facturation seront transmis par Synopée à l'OPCO. Concernant les adhérents à l'OPCO Uniformation, ces derniers transmettent leur facture et les documents nécessaires à la

facturation via leur espace adhérent sur le site internet d'Uniformation. En cas de paiement partiel du montant de la formation par l'OPCO, le solde sera facturé au Bénéficiaire.

Article 6 : Responsabilité

La responsabilité de Synopée ne peut en aucun cas être engagée en cas de défaillance technique du matériel, d'un mauvais usage du ou des module(s) de formation par les Participants ou le Bénéficiaire.

La responsabilité de Synopée est expressément limitée à l'indemnisation des seuls dommages causés directement par son fait et prouvés par le Bénéficiaire.

En aucun cas, la responsabilité de Synopée ne saurait être engagée au titre des dommages indirects tels que perte de données, de fichier(s), perte d'exploitation, manque à gagner, atteinte à l'image et à la réputation.

La responsabilité de Synopée est, en tout état de cause, plafonnée au montant du prix payé par le Bénéficiaire au titre de la formation concernée.

Dans le cas d'une formation dispensée en distanciel ou mixte, Synopée ne saurait être responsable des aléas de connexion non imputables directement à Synopée. L'abandon du Participant au motif d'un défaut ou problème de connexion ne donnera lieu à aucun remboursement. Le Bénéficiaire restera redevable du coût de la formation.

Article 7 : Assurances

Le Bénéficiaire s'engage à souscrire et maintenir pendant la durée de la formation une assurance responsabilité civile couvrant les dommages corporels, matériels, immatériels, directs et indirects susceptibles d'être causés par les Participants.

Article 8 : Règlement intérieur de Synopée

Lors de la participation aux séances de formation dans les locaux de Synopée ou mis à sa disposition, le Bénéficiaire s'engage à respecter et faire respecter par le(s) Participant(s) les dispositions du règlement intérieur des locaux concernés dont il déclare avoir pris connaissance et en accepter les termes.

Le règlement intérieur des locaux de Synopée ou mis à sa disposition sont communiqués aux Participants. Dans le cas où la formation a lieu dans les locaux du Bénéficiaire, la communication du règlement intérieur est à sa charge.

Le Bénéficiaire se porte fort du respect de ces dispositions de la part des Participants qui assistent aux séances de formation et déclare se porter, à cet effet, garant et responsable solidaire de ses Participants.

Article 9 : Force majeure

SYNOPEE ne pourra être tenue responsable en cas d'inexécution de ses obligations résultant d'un événement fortuit ou à un cas de force majeure, tel que défini par le Code civil.

Si l'SYNOPEE peut être contraint d'annuler une formation en raison d'un événement fortuit ou d'un cas de force majeure, elle s'engage à informer le Bénéficiaire par mail et à organiser, dans la mesure du possible, une nouvelle session de formation dans les meilleurs délais.

Peuvent notamment être considérés comme ayant le caractère de la force majeure, les grèves des réseaux de transport (le réseau SNCF, le réseau RATP, compagnie aérienne...) que le formateur peut être amené à utiliser pour se rendre sur le lieu de la formation.

Si un Bénéficiaire est empêché de suivre la formation en totalité par suite de force majeure dûment reconnue, les prestations effectivement dispensées sont dues au prorata temporis de leur valeur prévue.

Article 10 : Propriété intellectuelle

L'ensemble des supports, outils et documents, quelle qu'en soit la forme, préparés pour la formation et éventuellement remis au cours de la formation constitue des œuvres originales et, à ce titre, est protégé par la législation sur la propriété intellectuelle et les droits d'auteur.

SYNOPEE est seule titulaire des droits de propriété intellectuelle de l'ensemble des formations, outils, méthodes et savoir-faire qu'elle propose, et notamment sur l'ensemble des contenus et supports pédagogiques (papier,

électronique, numérique, oral, ...) utilisés par elle lors des formations. À ce titre, ils ne peuvent faire l'objet d'aucune transformation, reproduction, représentation, publication, modification, transmission, exploitation sans l'accord préalable et exprès de Synopée.

Article 11 : Informatique et libertés

En tant que responsable du traitement du fichier de son personnel, le Bénéficiaire s'engage à informer chaque Participant que :

- des données à caractère personnel le concernant sont collectées et traitées par Synopée aux fins de réalisation et de suivi de la formation ;
- la connexion, le parcours de formation et le suivi des acquis des Participants sont des données accessibles et traitées par les services du bénéficiaire et de Synopée.

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978, le Participant et le Bénéficiaire disposent d'un droit d'accès, de modification, de rectification des données à caractère personnel les concernant et qu'à cette fin, une demande précisant l'identité et l'adresse électronique du requérant peut être adressée à Synopée.

SYNOPEE conservera, pour sa part, les données liées à l'évaluation des acquis par le Participant, pour une période n'excédant pas la durée nécessaire à l'appréciation de la formation.

Les informations à caractère personnel qui sont communiquées à Synopée, en application et au cours de l'exécution des formations, pourront être communiquées aux partenaires contractuels de Synopée pour les besoins desdites formations.

Article 12 : Communication

Le Bénéficiaire autorise expressément Synopée à mentionner le nom, logo du Bénéficiaire ainsi qu'une description objective de la nature des formations suivies dans l'ensemble de ses supports de communication.

Article 13 : Notifications

Toutes notifications devant être effectuées dans le cadre de l'exécution des présentes CG seront considérées comme réalisées si elles sont faites courrier ou par e-mail aux adresses suivantes :

- à Synopée : Synopée – 88 rue Marcel Bourdarias – CS 70014 – 94146 Alfortville Cedex / adresse mail de Synopée : contact@Synopée.org (rendre destinataire également l'adresse mail mentionnée sur le devis et/ou la convention de formation).
- au Bénéficiaire : à l'adresse indiquée par le Bénéficiaire lors de la commande.

Article 14 : Loi applicable

Les CG et la convention de formation sont régies par le droit français.

En cas de litige survenant entre le Bénéficiaire et Synopée à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution des présentes, les Parties s'efforceront de rechercher une solution à l'amiable.

Tout litige susceptible de s'élever entre les Parties quant à la formation, l'exécution ou l'interprétation des présentes, faute d'accord amiable, sera soumis aux tribunaux compétents dans les conditions de droit commun.